REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

ARRETE TEMPORAIRE N° 323

COMMUNE de

LIMERSHEIM

// N° POL. 323 / C.T. /A.T/ 155 / 2024 / 323 //



Tel / Fax: 03 88 64 27 67

MISE EN PLACE D'UN ECHAFAUDAGE 18, RUE CIRCULAIRE

M. SCHMIDT Heinrich

E-mail: mairie-limersheim@wanadoo.fr

Nous, Maire de la Commune de LIMERSHEIM,

VU la Loi N° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux Droits et Libertés des Régions, Départements et Communes ;

VU le décret N° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police et modifiant certaines dispositions du Code de la Route;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-4 et L 2542-2;

VU le Code de la Route;

VU la demande de l'entreprise PTH ALSACE, sise 3, rue du Commerce à Geispolsheim, en charge des travaux de ravalement de façade chez M. SCHMIDT Heinrich au 18, rue Circulaire;

CONSIDERANT la nécessité de réaliser cette mise en place au 18, rue Circulaire afin de réaliser les travaux de ravalement de façade ;

CONSIDERANT la nécessité d'avertir les usagers de ladite rue du chantier en cours ;

ARRETONS

CHAPITRE I: CIRCULATION PIETONNE

Article 1 : La circulation sera perturbée et réduite au niveau du 18, rue Circulaire, du 17 octobre au 17 novembre 2024.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la société PTH ALSACE, sise 3, rue du Commerce à Geispolsheim, en charge des travaux de ravalement de façade chez M. SCHMIDT Heinrich

CHAPITRE II: STATIONNEMENT

Article 1: Le stationnement est interdit dans ladite rue, au niveau du 18, rue Circulaire, du 17 octobre au 17 novembre 2024.

CHAPITRE III: DISPOSITIONS DIVERSES

Article 1 : Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées par des panneaux de signalisation réglementaires mis en place par la société PTH ALSACE, sise 3, rue du Commerce à Geispolsheim, en charge des travaux de ravalement de façade chez M. SCHMIDT Heinrich

Article 2 : Les infractions seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément à la Loi ;

Article 3 : Le Maire et les Adjoints ainsi que la gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie d'Erstein,
- Monsieur le Chef de Corps de l'Unité Territoriale d'ERSTEIN;
- Monsieur le Chef de Corps de la Section de Limersheim;
- Riverains

- Archives et affichage

Fait à LIMERSHEIM, le 1/5 octobre 2024

Le Mair

Stéphane SCHAAL